



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
06/07/2018

Séance du jeudi 5 juillet 2018
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 21h32.

Etaient présents : M. Jacques ANGELI, Mme Lucinda BARBIER (à partir du point 2), M. Alain BILLOD, M. Guy BRUCHON, Mme Aline BULTHE (à partir du point 2), Mme Martine COLLETTE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, M. Éric FAIVRE, M. Gérard FAIVRE, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME (sauf point 5), Mme Colette LOMBARD, Mme Nathalie MEGNY, M. Raphaël PAGAUD, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Hélène VOITOT, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : Mme Lucinda BARBIER (point 1), Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Aline BULTHE (point 1), Mme Blandine CHABRIER, M. Alain DUTERTRE, M. Éric GIRAUD, Mme Patricia LIME (point 5), M. Mickaël MARTIN, M. Noël PERROT, Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Anne TERRIBAS

Secrétaire de séance : Mme Patricia LIME (sauf point 5), Mme Annie PONCOT (point 5)

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : B. CHABRIER/G. FAIVRE, N. BRECHEMIER/C. LOMBARD, A. TERRIBAS/P. LIME (sauf point 5), N. PERROT/G. LIMAT (sauf point 5), A. DUTERTRE/S. LE HIR, E. GIRAUD/A. BILLOD

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018	3
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	3
2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.....	3
DOMAINE ET PATRIMOINE	3
3. CONVENTION SPÉCIALE DES MODALITÉS D'ACCÈS ET D'ENTRETIEN DE L'EXUTOIRE BURNEZ IMPLANTÉ SUR LE CAMP MILITAIRE DU VALDAHON	3
4. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT POUR LA POSE D'UN DESSABLEUR	4
5. VENTE LOT N°48 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À M. ET MME BOITEUX	4
6. VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL : CAMION UNIMOG	5
COMMANDE PUBLIQUE	5
7. ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX - CREATION DE STATIONNEMENTS ET D'UNE VOIE PARTAGEE PIETONS / CYCLISTES – CHEMIN DES GOUTTOTTES	5
8. REHABILITATION DE LA CHAPELLE BRACHOTTE EN SALLE SOCIO-CULTURELLE - APPEL A PROJETS FEADER ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT	6
FINANCES LOCALES	7
9. M14 BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT	7
10. M49 BUDGET ASSAINISSEMENT – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT	7
RESSOURCES HUMAINES	8
11. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE.....	8
COMMUNICATION	8
12. PRESENTATION NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET PAGE FACEBOOK	8
INFORMATIONS DU MAIRE	9

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Mme Patricia LIME comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 7 juin 2018.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2. Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Monsieur Cédric THAUVIN, élu de la liste « Valdahon autrement » suite à démission à compter du 21 avril 2017, a transmis sa démission de Conseiller Municipal par correspondance réceptionnée en Mairie le 15 juin 2018.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral :

Arnaud DELCROIX et Agnès MARGUET, suivants sur la liste, ont été respectivement sollicités par courrier le 15 et le 26 juin 2018 et ont tour à tour renoncé à la fonction.

En conséquence, le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Mickael MARTIN comme conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal est modifié, tenant compte de cette installation prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Convention spéciale des modalités d'accès et d'entretien de l'exutoire BURNEZ implanté sur le camp militaire du Valdahon

La commune du Valdahon exploite sur le terrain militaire (zone Burnez) un puits d'infiltration qui se colmate et sature fréquemment en raison de divers dépôts apportés lors des pluies très importantes. Pour remédier à ce problème de saturation, de débordement et afin de maîtriser les pollutions d'hydrocarbures et les déjections diverses, la commune du Valdahon est contrainte de réaménager le puit d'infiltration et d'y installer en amont un dessableur équipé de cloisons siphonides.

Cet ouvrage permettra également à la mairie d'assurer sans problème d'accès des curages réguliers.

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera établie par les armées et fera l'objet du rapport présenté au point 4.

Afin de fixer les responsabilités et obligations de chaque partie, il est proposé de signer une convention bipartite liant la mairie du Valdahon et le 13^e régiment du génie.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

4. Convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat pour la pose d'un dessableur

Dans le cadre de l'amélioration de l'écoulement, de la collecte et du traitement des eaux pluviales, la Commune a demandé l'autorisation d'effectuer des travaux pour la mise en place d'un dessableur dans l'enceinte du camp militaire.

L'Etat, ministère des armées, a répondu favorablement à cette demande et propose la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat. Cette convention est consentie pour une durée correspondant à la durée de vie de l'installation et pour une redevance annuelle de 152 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Patricia LIME, conseillère intéressée, quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote du point 5. Mme Annie PONCOT assure à sa place le secrétariat de séance pour ce point. La délégation de Noël PERROT, conseiller intéressé, n'a pas lieu d'être pour ce point.

5. Vente lot n°48 lotissement Vallon St Michel à M. et Mme BOITEUX

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 48 (AK 230) de 839 m², 27 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme BOITEUX Georges et Sylvie, domiciliés 4 Rue du Moulin à vent 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**839 m² X 86,00 = 72 154.00€ dont 11 293.80€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°48 d'une superficie de 839 m² à M. et Mme BOITEUX Georges et Sylvie pour un montant de 72 154€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;

- De rappeler que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Patricia LIME rejoint l'assemblée.

6. Vente de matériel communal : Camion UNIMOG

Le Camion de marque Mercedes Benz Unimog 12A50, immatriculé 7142VA25 du 5 mars 1990, figure dans la liste du matériel roulant de la Commune, mais son état ne permet plus une utilisation optimale. Par ailleurs, ce camion était équipé d'une lame de déneigement. La société CASSANI de Pontarlier propose de racheter au prix de 10 000 € net de TVA le camion et 2 000 € net de TVA la lame.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de céder ce camion et la lame, en l'état, à la société CASSANI de Pontarlier, pour un montant respectif de 10 000 € et 2 000 € soit un total de 12 000.00 € TTC ;
- de sortir ces matériels de l'actif ;
- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant et de signer tous les documents afférents à cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

7. Attribution marchés de travaux - création de stationnements et d'une voie partagée piétons / cyclistes – chemin des Gouttottes

La consultation concernant les marchés de travaux pour la création de stationnements et d'une voie partagée piétons / cyclistes chemin des Gouttottes a été divisée en 3 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360) engagée auront pour objet l'exécution de :

Lot n°1 Terrassement, gestion des eaux pluviales et génie civil Eclairage Public
Lot n°2 Bordures et enrobés
Lot n°3 Eclairage Public

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée le 23 mars 2018. La date fixée pour la remise des offres était le 17 avril 2018 à 10h00.

21 dossiers de consultation ont été retirés, tous lots confondus. 8 offres ont été réceptionnées tous lots confondus.

Les critères d'attribution de ces marchés sont :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Suite à l'ouverture des offres et à une première analyse par l'équipe de maîtrise d'œuvre, une négociation a été réalisée avec les 3 entreprises ayant remis les meilleures offres pour les lots 1 et 2.

Lots	Estimation € HT	Nbre d'offres reçues	Entreprises mieux disantes	Offre € HT
Lot 01 – terrassement, gestion des eaux pluviales et génie civil Eclairage Public	329 519.90 €	4	VERMOT 25650 GILLEY	338 917 €
Lot 02 – Bordures et enrobés	250 880.00 €	3	BONNEFOY 25660 SAONE	320 761.20 € +PSE 14 976 €
Lot 03 – Eclairage public	36 083.75 €	4	Pascal GUINOT TP 71210 MONTCHANIN	52 180 €
TOTAUX	616 483.65			726 834.20 €

Une présentation approfondie de cette analyse a été faite au Conseil municipal en séance.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les marchés :
 - Marché n°2018-06 - Lot 01 à l'entreprise VERMOT de 25650 GILLEY qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 338 917 € HT.
 - Marché n° 2018-07 - Lot 02 à l'entreprise BONNEFOY de 25660 SAONE qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 335 737.20 € HT (Base + PSE).
 - Marché n°2018-08 - Lot 03 à l'entreprise Pascal GUINOT TP de 71210 MONTCHANIN qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 52 180 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

8. Réhabilitation de la chapelle Brachotte en salle socio-culturelle - Appel à projets FEADER et mise à jour du plan de financement

La région Bourgogne Franche-Comté vient de lancer un appel à projets « Investissements dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale » du Programme de Développement Rural 2014-2020 du FEADER.

Dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle Brachotte en salle socio-culturelle dont les travaux sont actuellement en cours, un dossier peut être déposé.

Afin de finaliser cette demande, il convient de mettre à jour le plan de financement pour prendre en compte l'ensemble des notifications de financeurs.

Le plan de financement définitif a été distribué et commenté en séance.

Pour mémoire, le montant de l'opération s'élève à 1 042 537,16 € HT (études, travaux et aléas). Actuellement, la part totale des subventions notifiées dépasse les 40 %.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement distribué en séance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- De dire que les crédits seront inscrits au Budget 2018.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES LOCALES

9. M14 Budget principal – Souscription d'un emprunt

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a acté que la capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt pour financer les opérations d'investissement. Le montant à prévoir est de 1 200.000 €. Une consultation auprès de divers organismes bancaires a été faite.

Les caractéristiques suivantes étaient demandées :

- Durée 15 ans
- Un seul tirage
- Taux fixe
- Amortissement progressif ou linéaire
- Périodicité : annuelle, trimestrielle ou mensuelle

Quatre établissements bancaires ont présenté une offre de prêt. Suite au compte-rendu de ces offres distribué et présenté en séance, il est proposé de retenir l'offre du Crédit mutuel.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'emprunt d'un montant de 1 200 000 € destiné à financer les opérations d'investissement selon les caractéristiques détaillées en séance (durée de 15 ans, le taux d'intérêt fixe de 1.18 %, les frais de dossier, la disponibilité des fonds,...) auprès du Crédit mutuel ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

10. M49 Budget assainissement – Souscription d'un emprunt

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a acté que la capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt pour financer les opérations d'investissement. Le montant à prévoir est de 700.000 €. Une consultation auprès de divers organismes bancaires a été faite.

Les caractéristiques suivantes étaient demandées :

- Durée 15 ans
- Un seul tirage
- Taux fixe
- Amortissement progressif ou linéaire
- Périodicité : annuelle, trimestrielle ou mensuelle

Quatre établissements bancaires ont présenté une offre de prêt. Suite au compte-rendu de ces offres distribué et présenté en séance, il est proposé de retenir l'offre du Crédit mutuel.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'emprunt d'un montant de 700 000 € destiné à financer les opérations d'investissement selon les caractéristiques détaillées en séance (durée de 15 ans, le taux d'intérêt fixe de 1.18 %, les frais de dossier, la disponibilité des fonds,...) auprès du Crédit mutuel;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un poste d'assistant de gestion administrative

Depuis mars 2018, la Commune dispose d'un dispositif permettant le recueil des dossiers de CNI et passeports. A ce jour, l'équipe a enregistré plus de 500 dossiers.

Cette forte affluence a impacté largement l'activité de l'accueil, notamment pour la prise des rendez-vous indispensables à la bonne gestion du traitement des demandes.

Ces deux activités nécessitent deux ETP en continu sur les plages horaires d'ouverture de la mairie. Il convient donc de renforcer l'équipe administrative tant au niveau de l'accueil que du secrétariat général.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'agent administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour effectuer les fonctions d'assistant de gestion administrative.

L'intéressé sera recruté en qualité de stagiaire et rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs. Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste d'assistant de gestion administrative au 1^{er} septembre 2018 à temps complet au grade d'adjoint administratif ;
- D'approuver la modification du tableau des emplois portant à 7 le nombre d'adjoints administratifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, la publicité du poste ;
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au budget 2018.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNICATION

12. Présentation nouveau site internet de la Commune et Page Facebook

Valdahon est une Commune ouverte et accueillante avec une position géographique au cœur du Département. Dynamique avec la présence sur son territoire de nombreux services, elle attire toujours plus d'habitants, d'entreprises et d'investisseurs.

C'est cette attractivité et ce dynamisme que le nouveau site Internet de la Ville de Valdahon entend refléter. Avec cette version de dernière génération, Valdahon confirme, sur la toile, son statut de Bourg Centre au cœur des Portes du Haut-Doubs.

Le site www.valdahon.com a totalement été repensé pour mieux répondre aux attentes des internautes. Cette interface vivante et épurée propose une large palette de services en ligne, des contenus multimédias enrichis et mis à jour en temps réel.

Valdahonnais et visiteurs de tous horizons y retrouveront les rubriques classiques consacrées aux missions de la Municipalité.

Le nouveau site Internet a été créé avec la société Koredge de Besançon et est géré avec l'outil TYP03. Cet outil de gestion de contenus" dit CMS (Content Management System) fait partie des logiciels Open Source, c'est-à-dire gratuit et enrichi par la communauté des utilisateurs. Cette solution présente donc le double avantage d'éviter toute problématique de licence et de n'occasionner aucun coût.

Environ huit mois de travail, coordonnés par le service Communication et un budget de 9 730 € HT (11 676 € TTC) pour la création ont été nécessaires au développement de ce site et à son enrichissement. Pour mémoire, le site actuel a été conçu et développé en 2007. La fréquentation est de près de 4000 visites par mois en moyenne.

En parallèle, la Commune a ouvert une page Facebook : **@villedevaldahon**

Grâce à une présence institutionnelle continue, Facebook permettra de servir des objectifs de communication opérationnels et positifs, en complément des canaux de communication traditionnels : relayer l'actualité de proximité des services aux citoyens, en touchant un public plus jeune, difficile à atteindre par des voies plus classiques et établir un dialogue direct avec les citoyens.

Une présentation du site a été faite en séance.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés par le CSAGV et le Comité des Fêtes pour les subventions attribuées.

Il rappelle les événements suivants :

- 11 juillet : cérémonie de passation de commandement du 13^{ème} RG en mairie.
- 14 juillet : fête nationale
- 26 août : cérémonie du 27 août
- 13 septembre : conseil municipal

Il souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances d'été.

Le Maire,
Gérard LIMAT

